

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1668

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, Mme Mélin, M. de Lépinau, M. Dragon, M. Rambaud, M. Gonzalez, M. Villedieu, M. Monnier, Mme Sicard, M. Gery, Mme Laporte, M. David Magnier, Mme Blanc, M. Meurin, Mme Ranc, M. Schreck, M. Tesson, Mme Florence Goulet, M. Ballard, M. Dutremble, M. Rancoule, M. Bovet, Mme Rimbert, M. Giletti, Mme Bouquin, Mme Ménaché, Mme Delannoy et M. Bigot

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie et le suicide assisté ne devraient être mis en place que de manière exceptionnelle, et surtout à l'issue d'une réflexion qui s'inscrit dans la durée. Une obligation minimale de deux jours de délai de réflexion à compter de la notification de la décision semble bien trop courte. Cet amendement de repli a pour objectif de porter ce délai à quinze jours.